REGLEMENT DE L'AGENCE COMMUNALE AVS de la commune mixte de Movelier

La commune mixte de Movelier

- vu la Loi cantonale portant introduction de la Loi fédérale du 20 décembre 1946¹ sur l'AVS :
- vu le Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Movelier.

arrête :

Etablissement et tâches

Article premier

- ¹ Sous désignation d'«agence communale AVS», il est institué dans la commune, un organe auxiliaire et d'exécution de la Caisse de compensation du canton du Jura, au sens de la Loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivant¹.
- ² L'agence communale AVS pourvoit sur le territoire communal à toutes tâches attribuées à la Caisse cantonale de compensation par la Confédération et le Canton.

Terminologie

Article 2

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Organisation

Article 3

L'organe communal compétent nomme le personnel de l'agence communale AVS avec un préposé à sa tête.

Statut du personnel

Article 4

Le personnel de l'agence communale AVS est soumis au statut du personnel communal.

Loaistiaue

Article 5

- ¹ La commune met à la disposition du personnel de l'agence communale AVS les locaux, le mobilier et le matériel nécessaire à une gestion efficace et rationnelle.
- ² L'agence communale AVS est ouverte à la population pendant les heures que fixe le Conseil communal.

¹ RSJU 831.10

Compétence

Article 6

- ¹ Le préposé engage l'agence communale AVS par sa signature individuelle.
- ² Il peut déléguer sa compétence au personnel de l'agence.

Obligation de garder le

secret

Article 7

Le personnel de l'agence communale AVS est tenu de garder le secret sur ses constatations et observations parvenues à sa connaissance dans l'exercice de sa charge ou de sa fonction, conformément à la LAVS ².

Surveillance

Article 8

- ¹ Le Conseil communal veille à ce que la desserte de son agence communale AVS corresponde au besoin de la population.
- ² La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du contrôle de l'organisation et de l'administration de l'agence communale AVS.

Responsabilité

Article 9

Le personnel de l'agence communale AVS répond envers la commune et la caisse cantonale de compensation des dommages qu'il leur cause en violant les devoirs de leur charge, intentionnellement ou par négligence.

Abrogation

Article 10

Le présent règlement abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires, en particulier le règlement de l'Office communal de compensation du 27 décembre 1948.

Entrée en vigueur

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales, à la date fixée par le conseil communal.

Ainsi délibéré par l'Assemblée communale de Movelier, le 15 mai 2017.

Au nom de l'Assemblée communale

Le(La) Président(e) :

Le(La) Secrétaire :

² RSJU 831.10

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 15 mai 2017. Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La secrétaire communale :

Movelier, le. 16 06 2017



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé sans réserve

Delémont, le_

2 0 JUIN 2017

Délégué aux affaires communales

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES

2, rue du 24-Septembre CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50 f +41 32 420 58 51 secr.com@jura.ch

Delémont, le 20 juin 2017jb/2874

APPROBATION

No 2874 Commune mixte de Movelier – Règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Movelier le 15 mai 2017, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.

Raphaël Schneider Délégué aux affaires communales

Copie: Juge administratif

COMMUNE MIXTE DE MOVELIER

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DE L'AGENCE COMMUNALE AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Movelier le 15 mai 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 20 juin 2017.

Réuni en séance du 26 juin 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er juillet 2017

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

> Au nom du Conseil communal: Le Maire:

La Secrétaire :